

B R O C A N T E D U 1 9 J U I N 2 0 2 2

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SE LIVRER A L'ACTIVITE DE REVENTE
D'OBJETS MOBILIERUS USAGES ET PERSONNELS (limitée à deux par an)

Le Maire de Villers-Saint-Frambourg

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

En respect des articles

L.310-2,L.310-5,R.310-8 et R.310-19 du Code de commerce

et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal

AUTORISE A TITRE EXCEPTIONNEL

La personne ci-après désignée, à se livrer dans les conditions prévues à l'article R 321.1 et R.321-9 du code pénal, à la revente **d'objets usagés et personnels** à l'occasion de la journée de brocante organisée le 19 juin 2022 par l'Association CLUB SPORTS ET LOISIRS de VILLERS-SAINT-FRAMBOURG (Oise)

DESIGNATION DU BENEFICIAIRE

N° EMBLACEMENT :

NOM : NOM de Jeune Fille :

NE[E] le à :

Domicile :

Carte d'identité n° délivrée le..... par

Passeport n°..... délivré le..... par

La présente autorisation n'est valable que pour la durée de la manifestation du 19 juin 2022 et se limite à la revente des objets dont la liste doit figurer au verso ; objets personnels et usagés. J'atteste ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés.

Tout invendu devra impérativement être repris par vous-même et ne doit en aucun cas rester sur l'emplacement qui vous a été attribué ,ni sur le site de la brocante , la caution vous sera alors remise lors de votre départ.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Fait à Villers-Saint-Frambourg, le

Signature de l'exposant

Signature de Monsieur le Maire